

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4032-2018
PHASE 4
(Aspects de la cause tarifaire 2019 de
Gazifère inc.)

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

GAZIFÈRE INC. - RAPPORT ANNUEL 2017
ET CAUSES TARIFAIRES 2019 ET 2020

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1 DE LA RÉGIE
SUR LE RAPPORT EN PHASE 4**

M. Jacques Fontaine, Consultant
M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 29 mars 2019

Régie de l'énergie - Dossier R-4032-2018 - Phase-4
Rapport annuel 2017 et Causes tarifaires 2019 et 2020 de Gazifère Inc.

SÉ-AQLPA-4, Document 2
Réponse à la Demande de renseignements no.1 de la Régie sur le Rapport en Phase 4
M. Jacques Fontaine, Consultant et M^e Dominique Neuman, Procureur
Stratégies Énergétiques – Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
(SÉ-AQLPA)

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1 DE LA RÉGIE
SUR LE RAPPORT EN PHASE 4**

M. Jacques Fontaine, Consultant
M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 29 mars 2019

GAZ NATUREL PERDU

RÉFÉRENCES :

- (i) Pièce C-SÉ-AQLPA-0042, p. 10.
- (ii) Décision D-2010-112, p. 21.

PRÉAMBULE :

(i) « *Pour l'évolution de la prévision de la demande, nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gazifère de réétudier la problématique du gaz perdu, c'est-à-dire d'en revoir et analyser les causes possibles et surtout de s'assurer qu'il ne s'agit de gaz fugitif.* »

(ii) « *[57] S.É./AQLPA considère que l'analyse présentée par Gazifère est trop imprécise et recommande que la Régie demande au distributeur un rapport d'analyse plus détaillé des causes du gaz naturel perdu en spécifiant en quoi les circonstances de 2009 sont différentes de celles des années antérieures pour expliquer l'augmentation de gaz naturel perdu de 2009. L'intervenant recommande également que la Régie demande à Gazifère de présenter une stratégie pour réduire le niveau de gaz naturel perdu en-deçà de 1 % de ses achats.*

[58] La Régie ordonne à Gazifère de déposer une analyse des causes de gaz naturel perdu lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse 1 % et demande que cette preuve comprenne également les actions prévues par le distributeur pour maintenir le taux de gaz naturel perdu en deçà du seuil de 1 %. »

DEMANDE 1.1 DE LA RÉGIE À SÉ-AQLPA :

Veillez indiquer si la recommandation de la référence (i) vise à abaisser le seuil maximal de gaz naturel perdu de 1 % considéré dans la décision D-2010-112. Veuillez expliquer votre réponse.

RÉPONSE 1.1 DE SÉ-AQLPA À LA RÉGIE :

L'objectif de notre recommandation ne consiste pas, *a priori*, à abaisser le seuil maximal de gaz naturel perdu de 1 % considéré dans la décision D-2010-112 (parag. 58), mais plutôt à revoir et analyser les causes de la persistance de taux réels de gaz perdu supérieurs à 1 % notamment en 2017 (et la proximité de ce taux pour d'autres années). Il pourrait toutefois être possible que l'étude (lorsqu'elle sera complétée) amène à réévaluer le seuil maximal de gaz naturel perdu de 1 % établi par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2010-112, mais cela ne constitue pas l'objectif de notre recommandation de tenir une telle étude.

Le tout, tel que plus amplement élaboré dans la version révisée du Chapitre 3 de notre rapport, déposée ce jour.
